



Stiftung Schweizerisches Notariat
Fondation Notariat Suisse
Fondazione Notariato Svizzero

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2006

Introduction

Inscrite au registre du commerce le 17 juillet 2004 (FOOSC du 21 juillet 2004) et placée sous le contrôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations le 8 novembre 2004, la Fondation Notariat Suisse conclut, en 2006, son deuxième exercice social.

Elle est dirigée par un Conseil de fondation, lui-même assisté par une Commission « Formation » et une Commission « Nouvelles Technologies ».

Conseil de fondation

En 2006, le Conseil de fondation a tenu une seule séance.

Au chapitre formation, il a décidé, suite au succès du 1^{er} séminaire de formation continue organisé en 2005, d'opter pour l'organisation de tels séminaires tous les 18 mois environ, à chaque fois en Suisse alémanique et en Suisse romande. Il en a délégué la mise sur pied à la Commission ad hoc.

En ce qui concerne les « Nouvelles Technologies », le Conseil continue à superviser les travaux de la Commission ad hoc et à opérer des choix parmi les options présentées.

Il assure enfin le suivi financier.

M^e Philippe Frésard, à Berne, et M^e Rudolf Fasler, à Aarau, demeurent secrétaire du Conseil, resp. comptable de la Fondation.

Le site Internet a, dans la mesure du possible, été complété et il a surtout servi d'outil fort utile dans le cadre de l'inscription des participants aux séminaires de formation continue.

Les membres du Conseil sont les suivants (sans modifications) : M^{es} Philippe Bosset, André Brunner, Klaus Bürgi, Peter-Joseph Burri, Carlo Luigi Caimi, Pierre-Philippe Courvoisier, Etienne Jeandin et Jürg Schmid.

Commission Formation

La Commission Formation s'est réunie à une seule reprise en séance plénière en 2006, afin surtout d'organiser le 2^{ème} séminaire de formation continue notarial sur le thème « La procédure d'instrumentation des actes authentiques - présentation générale et domaines particuliers » (le 26 janvier 2007 à l'Université de Lausanne en français, en vidéoconférence avec Manno au Tessin, et le 3 juillet 2007 à Zurich en allemand). Un sous-groupe pour la Suisse romande, formé de M^{es} Franco del Pero, Etienne Jeandin et Michel Mooser, et un sous-groupe pour la Suisse alémanique, formé de M^e André Brunner, de M. Jürg Schmid et du Prof. Jörg Schmid, sont plus particulièrement en charge de la conception et de la préparation des séminaires.

Au niveau organisationnel, les deux sous-groupes de travail peuvent heureusement s'appuyer sur des cellules responsables au plan administratif.

Enfin, l'ouvrage comprenant les contributions de l'édition 2005 du séminaire (« L'obligation d'informer du notaire – présentation générale et domaines particuliers ») a été publié en mars 2006 et distribué à tous les participants.

La Commission se compose de M^{es} Philippe Bosset, André Brunner, Etienne Jeandin, Michel Mooser, Franco del Pero et Jürg Schmid ainsi que du Prof. Jörg Schmid.

Commission Nouvelles Technologies

La Commission Nouvelles Technologies a tenu trois séances plénières en 2006 (les 17 janvier, 5 avril et 28 novembre). Il y a eu aussi de nombreuses séances de groupes mandatés ad hoc ou de représentants de la Fondation avec des hauts fonctionnaires fédéraux et/ou des consultants informatiques.

Lors de la première séance, la Commission s'est penchée entre autres sur la position de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) qui, partant de l'analyse de certaines parties de la loi vaudoise sur le notariat, s'est prononcé en faveur de la forme authentique électronique et de la communication par voie électronique (réquisitions, expéditions). Dès lors, la Commission a décidé de donner la priorité aux réquisitions et expéditions en la forme électronique, pour ne pas retarder les projets émanant de l'Office fédéral de la justice touchant l'activité de l'OFRF et de l'OFRC. Elle a également mandaté M^e Michel Mooser pour qu'il élabore un texte fixant les exigences minimales de la forme authentique électronique.

Lors de sa deuxième séance, la Commission a examiné le projet de MM. Schleipen et Philippe Schmid sur les nouvelles technologies et le mémoire de M^e Mooser relatif à la question d'une loi fédérale sur la forme authentique électronique. La Commission a traité de la transmission électronique des actes (expéditions) aux registres publics et de l'instrumentation d'actes sous forme électronique. Elle a aussi constitué une commission d'experts composée de MM. les Prof. Michel Mooser, Jürg Schmid et Stephan Wolf d'une part, ainsi que de MM. Tissot (OFRF) et Duc (puis Turin, OFRC) d'autre part. Le mandat consistait à préparer un projet de codification de règles fédérales relatives à la transmission électronique des actes authentiques aux registres publics et à l'instrumentation électronique d'actes authentiques.

En automne 2006, la Fondation a donné suite au rapport de cette commission d'experts et demandé à l'OFRF de prévoir l'introduction d'un art. 55bis T.f. CC dans le cadre du projet actuellement en discussion de révision partielle des droits réels immobiliers, alors même que cet article n'a pas fait l'objet de la procédure de consultation habituelle. Pour autant que la signature de l'officier public soit sécurisée, cet article permettrait aux cantons d'autoriser les officiers publics (notaires) à établir des expéditions électroniques des actes qu'ils instrumentent, à certifier que les documents qu'ils établissent sous forme électronique sont conformes à des originaux figurant sur support papier et à attester par voie électronique de l'authenticité de signatures.

Lors de sa dernière séance, la Commission a fait un état des lieux sur les travaux effectués en 2006 et a pris acte du projet « GeNoReg » (Geschäftsprozesse Notare – Registern), élaboré par M. Philippe Schmid, M^e Courvoisier et MM. Blöchlinger (OFJ-Informatique), Reinhard (OFJ), Schleipen et Doekbrijder (consultants). A cette occasion, le projet a d'ailleurs également été présenté aux représentants de l'OFJ, de l'OFRC et de l'OFRF. Il en est notamment ressorti que, après avoir mis en place les bases de la communication électronique entre tribunaux et avocats, la Confédération pourrait s'engager dans le cadre de l'élaboration de connexions sécurisées de même type entre notaires (par exemple) et administrations (RF, RC, REC, fisc,...), au titre de la création d'infrastructures générales. A cet égard, la décision de savoir si la Confédération est prête à allouer un budget sur plusieurs années devrait être prise incessamment.

Voici la liste des membres de cette Commission : M^{es} Philippe Bosset, Felix Boller, Klaus Bürgi, Carlo Luigi Caimi, Pierre Philippe Courvoisier, Beat Marfurt, Roland Niklaus, Stefan Schmiedlin et Sandro Stadler, MM. Andreas Giesbrecht (CS), Manuel Leuthold (UBS), Philippe Schmid, Schleipen et Doekbrijder (consultants).

Berne, le 9 mars 2007

FONDATION NOTARIAT SUISSE

Philippe Bosset, président

Klaus Bürgi, vice-président